
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°01-2023

Objet :
Musée de l'Abbaye :
tarifs « Entrée »

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3/3-1 du 2 septembre 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre de la modernisation de la nouvelle billetterie AXESS et pour mieux répondre aux attentes des visiteurs du musée, il est proposé quelques ajustements de la grille tarifaire.

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider les tarifs d'entrée du musée ci-après :

TARIFS MUSÉE DE L'ABBAYE / VALIDITÉ PERMANENTE

TARIFS D'ENTRÉE

I. CATÉGORIE D'ÂGE

Bambin	Jeune	Adulte
Moins de 6 ans	De 6 à 15 ans	A partir de 16 ans

II. ABONNEMENT ANNUEL

L'abonnement annuel est valable du 01 janvier au 31 décembre de l'année de l'achat de l'abonnement.

Catégorie	Abonnement	Conditions du partenariat Musée - AmAbby
Ambassadeur AmAbby La carte comprend l'adhésion à l'association AmAbby et donne droit à 5% sur toute la boutique du musée et la gratuité des manifestations d'Amabby.	30,00 €	Le musée reverse 14,00 € à AmAbby pour chaque abonnement - règlement semestriel, en juin et en décembre.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 039-200026573-20230118-HJSCSG202301-AR

III. ABONNEMENT 4 ATELIERS VACANCES

L'abonnement est valable pour l'année en cours uniquement. Il comprend l'entrée en visite libre les jours des 4 ateliers choisis.

Catégorie	Abonnement	Conditions
Abonné 4 ateliers vacances	24,00 €	

IV. ENTRÉES ET VISITES GUIDÉES (hors scolaires, associations et centres conventionnés : visite guidée à partir de 10 personnes)

Catégorie d'âge	Entrée en visite libre	Visite Guidée (en complément de l'entrée)	Conditions
Bambin	Gratuit	Gratuit	
Jeune	5,50 €	2,00 €	
Etudiant	5,50 €	2,00 €	Sur présentation de la carte en cours de validité
Adulte	6,50 €	2,00 €	
Groupe constitué, à partir de 10 personnes	5,50 €	2,00 €	
Ambassadeur AmAbby	Gratuit	2,00 €	Sur présentation de la carte abonnement Ambassadeur AmAbby (Obligatoire)
Personne accompagnant un Ambassadeur AmAbby	5,50 €	2,00 €	Sur présentation de la carte abonnement Ambassadeur AmAbby (Obligatoire)
Demandeur d'emploi	5,00 €	2,00 €	Sur présentation d'un justificatif (Obligatoire)
Personne en situation de handicap	5,50 €	2,00 €	Sur présentation d'un justificatif, carte d'invalidité (Obligatoire)
Accompagnateur d'une personne en situation de handicap	5,50 €	2,00 €	
Adulte (à partir de 12 ans) d'un groupe Ligne des Hirondelles	6,00 €	Visite guidée comprise dans l'entrée	Par conventionnement, sur présentation d'un justificatif
Enfant (- de 12 ans) d'un groupe Ligne des Hirondelles	Gratuit	Gratuit	Par conventionnement, sur présentation d'un justificatif
Pass Malin	5,00 €	2,00 €	Deux entrées adultes au tarif réduit de 10,00 €, sur présentation de la page du Musée non encore tamponnée dans le carnet Pass'Malin 2020
Pass JuraMusées 2 ^{ème} à 4 ^{ème} visite	6,00 €	2,00 €	Sur présentation du Pass JuraMusées (Obligatoire)
Pass JuraMusées 5 ^{ème} visite	Gratuit	2,00 €	Sur présentation du Pass JuraMusées (Obligatoire)
Pass découverte régional	Gratuit	2,00 €	Visiteur Pass entre gratuitement pour les visites libres, le musée refacture 50% du tarif plein au CRT via OPTIPASS pour chaque entrée (facturation trimestrielle)
Pass Culture	Gratuit	Gratuit	Visiteur/Établissement scolaire Pass Culture entre gratuitement pour les visites libres et/ou guidée le musée refacture à la structure gestionnaire du Pass Culture, la SAS Pass Culture Pro
Carte Jura Ambassadeur	Gratuit	2,00 €	Entrée gratuite une fois par an pour deux personnes sur présentation d'une carte Ambassadeur et inscription du n° de la carte et du nom de l'Ambassadeur dans le tableau fourni par Jura Tourisme.
Comité œuvres sociales St-Claude	5,50 €	2,00 €	Sur présentation d'un justificatif (Obligatoire)
Maison des Artistes	Gratuit	2,00 €	Sur présentation de la carte d'adhérent à la Maison des Artistes comportant la vignette de l'année en cours ou de l'attestation d'affiliation à la sécurité social des artistes plasticiens (Obligatoire)

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

Berger
Levrault

Professionnel des musées porteurs de la carte de membre de l'ICOM	Gratuit	2,00 €	Sur présentation de la carte de membre de l'ICOM l'année en cours (Obligatoire)
Carte Avantages jeunes offre découverte	Gratuit	2,00 €	Coupon détaché du livret
Carte Avantages jeunes avantage permanent	5,50 €	2,00 €	Sur présentation de la carte ou de la e-carte
Événements nationaux, Nuit des musées, JEP, JEA, Week-end Télérama	Gratuit	Gratuit	
Événements « gratuit » de notre programmation culturelle, vernissage, festival de musique baroque, restitution avec le service des publics, concerts et spectacles, ...	Gratuit	Gratuit	
Entrées professionnelles	Gratuit	Gratuit	Noms donnés par la direction (document daté et signé)

PASS FAMILLE (18,50 €) : Entrée en visite libre offerte à partir de la 4^{ème} personne pour une famille comportant au moins 2 tarifs adultes et 1 tarif jeune. La gratuité s'applique uniquement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 4 enfants par famille. Visite guidée à 2 € par personne.

V. SCOLAIRES, HORS TEMPS SCOLAIRE, PARTENAIRES ET CENTRES CONVENTIONNÉS

Catégorie d'âge	Entrée en visite libre	Entrée + Visite Guidée	Entrée + Atelier pour groupe constitué	Entrée + Atelier + Visite Guidée pour groupe constitué	"1h une œuvre" (hors les murs) pour groupe constitué
Scolaires/associations du <u>territoire de la Communauté de communes</u>	Gratuit	2,00 €	2,00 €	4,00 €	Gratuit pour la première séance, ensuite 2,00 €
Scolaires/associations <u>Hors territoire de la Communauté de communes</u>	2,00 €	4,00 €	4,00 €	6,00 €	2,00 € pour la première séance, ensuite 4,00 €
Accompagnateurs d'un groupe	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Institutions et associations conventionnées <u>du territoire de la Communauté de communes</u>	Gratuit	Forfait 20,00 €	Forfait 20,00 €	Forfait 25,00 €	Forfait 20,00 €
Institutions et associations conventionnées <u>Hors territoire de la Communauté de communes</u>	2,00 €	Forfait 25,00 €	Forfait 25,00 €	Forfait 30,00 €	Forfait 25,00 €
Suivi des projets pédagogiques (accompagnement dans le cadre de projets éducation artistique subventionnés)		Gratuit	Gratuit		
Adulte d'un centre de vacances conventionné, en individuel	5,00 €	7,00 €			
Jeune d'un centre de vacances conventionné, en individuel	4,00 €	6,00 €			
Groupe constitué, à partir de 10 personnes, d'un centre de vacances conventionné	6,00 €	8,00 €	8,00 €	10,00 €	

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20230118-HJSCSG202301-AR

VI. STAGES ET ATELIERS VACANCES POUR INDIVIDUELS (hors scolaires, associations et centres conventionnés)

Catégorie d'âge	Entrée + Atelier thématique	Entrée + Stage art 1 jour	Entrée + Stage art 2 jours	Entrée + Stage art 4 jours	Entrée + Atelier Contrat territorial
Bambin + accompagnateur	6,00 €				Gratuit
Jeune	6,00 €	50,00 €	90,00 €	150,00 €	Gratuit
Adulte	8,50 €	75,00 €	130,00 €	250,00 €	Gratuit

VII. ÉVÉNEMENTS

Catégorie d'âge	Nocturne 1 (Entrée + Événement avec un Prestataire extérieur)	Nocturne 2 (Entrée + Événement + Buffet)	Entrée + Événement réalisé en interne	Entrée + Anniversaire au Musée (Limité à 10 enfants)	Entrée + atelier et/ou événement subventionné du type « C'est mon patrimoine »	Entrée + Événement AmAbby
Bambin	6,00 € (gratuit quand l'événement s'adresse uniquement à des jeunes ou adultes)	10,00 €	6,00 € (gratuit quand l'événement s'adresse uniquement à des jeunes ou adultes)	10,00 €	Gratuit	
Jeune	6,00 €	15,00 €	6,00 €	10,00 €	2,00 €	6,00 € (3,00 € reversés à AmAbby)
Adulte	12,00 €	25,00 €	8,00 €	Gratuit	2,00 €	8,00 € (4,00 € reversés à AmAbby)
Ambassadeur AmAbby	8,00 €	20,00 €	6,00 €		2,00 €	4,00 € (2,00 € reversés à AmAbby)
Personne accompagnant un Ambassadeur AmAbby	5,00 €	10,00 €	3,00 €		2,00 €	6,00 € (3,00 € reversés à AmAbby)

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 18 janvier 2023

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°02-2023

Objet :
Conservatoire de
musique :
exonération tarifaire
d'un élève

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-5-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu l'article 3-4 du Règlement intérieur du Conservatoire de Musique, notamment « Les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité, payables par trimestre sauf cas de force majeure »,

Suite à la demande d'un parent d'élève pour l'exonération de la cotisation dont le motif entre dans la catégorie « cas de force majeure »,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'exonération de la cotisation pour Justin COUVAL,

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 18 janvier 2023


Le Président : Raphaël PERRIN **LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION**
LE VICE-PRÉSIDENT
Philippe PASSOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°03-2023

Objet :
Aménagement du
site de la Borne au
Lion

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 7-2
« Equipements touristiques »,

Vu la convention de gestion du site de la Borne au Lion du 19 mai 2022 en la
Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, la Communauté de
Communes du Pays Bellegardien et Pays de Gex Agglomération,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement pour l'aménagement du site de la Borne au Lion ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Secteur Parking	19 690,00 €	Massif - FNADT	40 000,00 €
Murs en pierres	28 050,00 €	CC Pays Bellegardien	13 051,67 €
Platelage en bois	19 020,00 €	Pays de Gex Agglo	13 051,67 €
Abords bâtiment	4 795,00 €	CC Haut-Jura Saint-Claude	13 051,67 €
Toit du bâtiment	4 000,00 €		
Panneaux d'interprétation	3 600,00 €		
TOTAL HT	79 155,00 €	TOTAL HT	79 155,00 €

Article 2 : De solliciter une subvention au titre du FNADT d'un montant 40 000 €,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la
prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 26 janvier 2023,



Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°04-2023

Objet :
Musée de l'Abbaye :
horaires
d'ouvertures

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4-1 relatif aux « Equipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la nécessité de mettre à jour les horaires d'ouvertures du Musée de l'Abbaye,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les horaires d'ouvertures ci-dessous :

HORAIRES MUSÉE
DE SEPTEMBRE À JUIN
Du mercredi au dimanche de 14h à 18h
VACANCES ÉTÉ – JUILLET ET AOÛT
Ouverture tous les jours en continu de 10h à 18h
ACCUEIL GROUPE
Tous les jours sur réservation : 10h-12h / 14h –18h
FERMETURE
24, 25 et 31 décembre, 1er janvier, 1er mai et 1er novembre

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 30 janvier 2023


Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°05-2023

Objet :
Maison de santé de
St-Claude : prêt
relais

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégations au Président,

Considérant que dans l'attente de versement de la subvention FEADER il est nécessaire de contracter un crédit relais,

Vu la proposition de crédit relais à taux fixe de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté située rue de Belfort – BP 49 – 71103 Chalon-sur-Saône aux conditions suivantes :

- Montant : 900 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux : 3.90%
- Remboursement du capital : In fine
- Frais de dossier : 0.10% déduit du 1^{er} déblocage de fonds

Article 2 : le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 6 février 2023

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°06-2023

Objet :
Office de Tourisme
Tarifs Frais
Postaux Etrangers

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°21/10-2 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Président pour créer, modifier ou supprimer les tarifs des frais postaux étrangers,

Vu les augmentations tarifaires des services de La Poste,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier comme suit les tarifs pour les envois à l'étranger :

LETRE PRIORITAIRE INTERNATIONNALE + SUIVI	
Lettre de 1g à 20g	4,50 €
Lettre de 21g à 50g	5,50 €
Lettre de 51g à 100g	6,50 €
Lettre de 101g à 250g	10,50 €
Lettre de 251g à 500g	13,50 €
Lettre de 501g à 1kg	18,00 €

COLIS INTERNATIONNAL	
Colis de 1g à 500g	14,00 €
Colis de 501g à 1kg	17,00 €
Colis de 1,01kg à 2kg	19,00 €
Lettre de 2,01kg à 3kg	24,50 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 14 février 2023



Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°07-2023

Objet :
Offices de Tourisme
de Lajoux, Les
Moussières et La
Pesse et Salle des
Dolines : entretien
des locaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour le nettoyage des locaux des Offices de Tourisme de Lajoux, Les Moussières et La Pesse ainsi que de la salle des Dolines,

Vu la proposition de l'entreprise JOB'CLEAN,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider les contrats suivants pour une durée d'un an à compter de la signature, renouvelable tacitement :

Office de tourisme de Lajoux :

- Prix hors taxe de la prestation d'entretien : 96 €
- Prix de l'entretien des vitres : 38 €

Les passages sont prévus 2 fois par semaine des vacances d'hiver à fin mars et 1 fois par semaine le reste de l'année. L'entretien des vitres sera facturé 1 fois par trimestre.

Office de tourisme de Les Moussières :

- Prix hors taxe de la prestation d'entretien : 92 €
- Prix de l'entretien des vitres : 35 €

Les passages sont prévus 2 fois par semaine des vacances d'hiver à fin mars et 1 fois par semaine le reste de l'année. L'entretien des vitres sera facturé 1 fois par trimestre.

Office de tourisme de La Pesse :

- Prix hors taxe de la prestation d'entretien : 75 €
- Prix de l'entretien des vitres : 36 €

Les passages sont prévus 2 fois par semaine des vacances d'hiver à fin mars et 1 fois par semaine le reste de l'année. L'entretien des vitres sera facturé 1 fois par trimestre.

Salle des Dolines :

- Prix hors taxe de la prestation d'entretien : 186.17 €

Les passages sont prévus à la demande

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 15 février 2023

Le Président : Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°08-2023

**Objet :
Salle des Dolines :
tarifs**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3/3-1 du 2 septembre 2020 donnant délégations au Président,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°18/5-2 du 4 mai 2022,

Vu la décision n°07-2023 relative à l'entretien des locaux de la salle des Dolines,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif « forfait ménage » et de modifier le montant de la caution « ménage »,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider les tarifs proposés ci-dessous à compter du 16 février 2023 :

			Proposition
Particuliers Haut-Jura Saint-Claude	Salle	Journée ou soirée	250.00 €
		Week-end	400.00 €
	Salle + Cuisine	Journée	350.00 €
		Week-end	500.00 €
		Journée complémentaire au Week-end	150.00 €
Particuliers Extérieurs Haut-Jura Saint-Claude	Salle	Journée ou soirée	300.00 €
		Week-end	450.00 €
	Salle + Cuisine	Journée	400.00 €
		Week-end	550.00 €
		Journée complémentaire au Week-end	200.00 €
Ecoles et Associations	Salle	1/2 Journée	50.00€
		1/2 Journée avec entrée payante	90.00€
		Journée ou soirée	80.00 €
		Journée ou soirée avec entrée payante	120.00 €
		Semaine	225.00 €
		Semaine avec entrée payante	450.00 €
	Salle + Cuisine	1/2 Journée	80.00 €
		1/2 Journée avec entrée payante	120.00 €
		Journée ou soirée	130.00 €
		Journée ou soirée avec entrée payante	170.00 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20230215-HJSCSG202308-AR

Vaisselle	150.00 €
Lot de 12 couverts ou 2 ustensiles	10€ / lot
Forfait ménage	200.00 €

Caution pour toute location	900.00 €
Caution ménage	250.00 €

En cas de bris de glace ou de pertes de vaisselle, les tarifs de remplacement sont les suivants :

Assiettes (Plate-soupe-dessert-coupe à dessert)	5.50 €
Couvert (fourchette-couteau-cuillère à soupe-cuillère à dessert)	2.50 €
Verre (à pied-coupe à champagne)	2.00 €
Plat - Saladier	7.00 €
Tasse	1.50 €
Pot à eau	7.00 €

- **ACTE** la gratuité de la salle aux écoles du territoire Haut-Jura Saint-Claude pour les spectacles scolaires,
- **ACTE** la gratuité de la salle aux associations du territoire Haut-Jura Saint-Claude une fois par an,
- **ACTE** la gratuité de la salle pour les familles suite à un décès,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 15 février 2023


Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°09-2023

Objet :

**Mise en place
de luminaires LED**

**Demande
de subvention
Etat**

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 6-1 Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Cette décision annule et remplace la décision n°50-2022,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de l'Etat pour le remplacement des luminaires à incandescences et à décharges, halogènes par un relamping en LED de l'ensemble du parc mobilier et immobilier de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Article 2 : d'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement.

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel

ESTIMATION DES TRAVAUX	DEPENSES en HT	RECETTES en HT	
ATELIER DES SAVOIR FAIR	23 410,97 €	DETR 30 %	116 796,58 €
STADE EDOUARD GUILLON	130 135,87 €		
ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE	30 522,69 €		
GYMNASE VAL DE BIENNE ET PLATEAU	69 238,56 €		
MUSEE DE L'ABBAYE	89 126,24 €		
BATIMENTS AUTRES	46 887,61 €	AUTOFINANCEMENT	272 525,36 €
TOTAL HT	389 321,94 €		
TOTAL TTC	467 186,33 €		

Article 4 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20230215-HJSCSG202309-AR

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 15 février 2023



Le Président : Raphaël PERRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°10-2023

Objet :

**Médiathèque Le
Dôme : contrat de
maintenance -
SOCOMECE**

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 6-4-1 construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter avec SOCOMECE pour la maintenance de l'onduleur de la médiathèque Le Dôme pour la gestion de tout le système des portes automatiques et incendie ainsi que le matériel informatique en cas de coupure de courant,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le contrat avec SOCOMECE pour une durée de 1 an à compter du 18 septembre 2022 jusqu'au 17 septembre 2023, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 1 521.04 € HT soit 1 825.25 € TTC,

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 28 février 2023

Le Vice-président : Philippe PASSOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°11-2023

Objet :
SOCOTEC : vérification
périodique des
bâtiments

Considérant qu'il est nécessaire de contracter avec la SOCOTEC pour la vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP (musée de l'Abbaye, Médiathèque, Conservatoire de musique, et cuisine des Dolines),

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le contrat avec SOCOTEC pour la vérification périodique des bâtiments ci-dessous :

Désignation missions	Périodicité Client / Périodicité Réglementaire (PR)	Quantité	Montant Unitaire € HT	Montant total € HT par visite	TVA(%)	Montant Total € TTC
Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP. Adr. : MUSEE DE L'ABBAYE 39200 SAINT-CLAUDE	12 mois	1 unité	80,00	80,00	20,00	96,00
Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP. Adr. : MEDIATHEQUE 39200 SAINT-CLAUDE	12 mois	1 unité	80,00	80,00	20,00	96,00
Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP. Adr. : CONSERVATOIRE 39200 SAINT-CLAUDE	12 mois	1 unité	80,00	80,00	20,00	96,00
Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP. Adr. : CUISINE DES DOLINES AUX MOUSSIERES 39200 SAINT-CLAUDE	12 mois	1 unité	80,00	80,00	20,00	96,00
Frais de gestion OFFERT			0,00		20,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20230327-HJSCSG202311-AR

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes
Le 27 mars 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°12-2023

Objet :
Musée de l'Abbaye :
vente d'un nouvel
album à la boutique
du musée

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4-1
Donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la sortie du nouvel album de Mathilde PONCET, autrice et illustratrice
jeunesse jurassienne, « la Peau du Lynx » qui va être mis en vente à la
boutique du musée,

Vu la séance de dédicace prévue mercredi 12 avril 2023 à la boutique du
musée en présence de l'artiste,

Il est rappelé que les œuvres de Mathilde PONCET sont présentées dans
l'exposition « Humain Animal, se reconnaître »,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider le tarif ci-après :

Désignation album	Fournisseur	Quantité	Prix de vente musée
LA PEAU DU LYNX / Mathilde PONCET	LIBRAIRIE ZADIG	15	19,00 €

Article 2 : Le directeur général des services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,
Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la
prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 27 mars 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°13-2023

Objet :
Musée de l'Abbaye :
création d'un Escape
Game

Vu les statuts de la communauté de communes notamment en matière d'équipement touristiques et culturels,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude de développer l'offre d'activité 4 saisons sur son territoire, et diversifier l'expérience visiteurs au Musée de l'Abbaye par la création d'escape game,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement pour la création d'escape game au Musée de l'Abbaye :

DEPENSES		RECETTES	
Conception	17 700,00 €	FNADT Massif du Jura	15 300,00 €
Communication	10 800,00 €	Autofinancement	15 300,00 €
Logistique	2 100,00 €		
TOTAL HT	30 600,00 €	TOTAL HT	30 600,00 €

Article 2 : De solliciter une subvention au titre du FNADT d'un montant 15 300,00 €,

Article 3 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 11 avril 2023,



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°14-2023

Objet :
Maison de santé du
Lizon : convention
de mise à disposition
M. Quentin
RAMBAUT

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la demande de M. Quentin RAMBAUT, enseignant en activité physique adaptée, pour exercer au sein de la maison de santé du Lizon,

Considérant l'accord des kinésithérapeutes pour la mise à disposition de la salle de motricité,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention de mise à disponibilité de la salle de motricité au profit de M. Quentin RAMBAUT pour une durée de 12 mois à compter du 01/09/2022 au 31/08/2023, reconductible par tacite reconduction dans la limite de 1 fois,

Article 2 : D'approuver la mise à disposition pour un montant de 80 € mensuel,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 24 avril 2023,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°15-2023

Objet :
6, rue du Marché à
Saint-Claude : bail de
location Marine
PORCHEREL

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la décision n°34/2022 relative aux tarifs de location pour la boutique 6, rue du Marché à St-Claude,

Au vu de demande de Mme Marine PORCHEREL, entrepreneuse, pour intégrer ce local,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le bail de location pour une durée de 1 an soit à compter du 18/03/2023 au 17/03/2024 renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Article 2 : D'acter la gratuité pour la période du 18/03/2023 au 31/05/2023 le temps de l'installation de Mme Marine PORCHEREL, puis un loyer mensuel de :

- 250 € mensuel la 1^{ère} année soit du 01 juin 2023 au 31/05/2024,
- 300 € mensuel la 2^{ème} année soit du 01/06/2024 au 31/05/2025,
- 350 € mensuel la 3^{ème} année soit du 01/06/2025 au 31/05/2026,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 24 avril 2023,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°16-2023

Objet :
Bail de location du
logement communal
Magras pour l'accueil
des étudiants bi-
qualifiants

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu nécessité de loger les saisonniers lors de leurs missions en période hivernale,

Vu l'accord avec la commune de La Pesse pour la location du studio « Magras » situé dans le bâtiment communal dit « le relais des skieurs », 12, rue de l'Épicéa,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le bail de location pour une durée de 4 semaines soit du 03/02/2023 au 05/03/2023 pour un loyer de 260 € mensuel hors charges.

Article 2 : De s'acquitter des charges de location récupérables par la commune de La Pesse,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 24 avril 2023,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°17-2023

Objet :
Musée de l'Abbaye :
renouvellement du
contrat Progiciel
ActiMuseo

Vu la délibération n°20/3-2 du conseil communautaire du 29 mars 2023,

Vu le contrat signé avec la société A&A Partners / ActiMuseo pour la gestion et l'inventaire des collections du musée de l'Abbaye arrivant à échéance au 30/04/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce dernier,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider le contrat proposé par A&A Partners / ActiMuseo pour un montant de 855 € HT soit 1 026 € TTC à compter du 01/05/2023, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sans que la durée totale du présent contrat ne dépasse 4 ans.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 26 avril 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER





Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 039-200026573-20230509-HJSCSG202318-AR

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°18-2023

Objet :
Activités nordiques :
aménagement de la
piste de snowtubing
- convention avec M.
Pierre ROSSERO

Vu la délibération n°20/3-2 du conseil communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 7-2
« Équipements touristiques »,

Vu la sollicitation de M. Pierre Rossero pour effectuer le damage de la piste de
snowtubing qu'il exploite à La Pesse par les services de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner afin de définir les obligations
des parties,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec M. Pierre Rossero pour la période d'ouverture du domaine
nordique des Hautes-Combes pour la saison 2022/2023.

Article 2 : D'acter le tarif horaire de damage à 202 € TTC fixé par délibération du bureau communautaire
du 06/09/2017,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,
est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la
prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 9 mai 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°19-2023

Objet :
Musée de l'Abbaye :
Proposition de Don –
M. Lilian BOURGEAT

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 6-4-1 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la proposition de don de M. Lilian Bourgeat,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le don de M. Lilian Bourgeat :

- Chaise, 2008
- Résine polyester – 196 x 125 x 115 cm

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 9 mai 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°20-2023

Objet :
ZA du Curtillet : bail
précaire dérogatoire
aux statuts des baux
commerciaux –
ORIGINAL MOTORS

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2 concernant les actions de développement économique,

Vu le souhait de M. Mickäel BROTTTO, gérant de l'entreprise ORIGINAL MOTORS, d'acquérir une cellule de l'hôtel d'entreprises situé à Pratz,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le bail précaire dérogatoire pour une durée de 3 mois à compter du 01/04/2023 au 30/06/2023 moyennant un loyer mensuel hors charges de 1 154.87 € HT. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le loyer défini à l'article 5-1 variera en fonction de l'augmentation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE en prenant pour base le 3^{ème} trimestre 2022 à partir de la date de signature.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 12 mai 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°21-2023

Objet :
Maison de santé du
Lizon : bail
professionnel au
profit de M. Amin
RAVALIA

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu la délibération n°14/7-1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2022 relative à la mise en œuvre de la politique santé,

Vu la demande de M. Amin RAVALIA, médecin généraliste, pour exercer au sein de la maison de santé du Lizon,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le bail professionnel pour le cabinet 3 au profit de M. Amin RAVALIA pour une durée de 6 années consécutives à compter du 15/08/2023 jusqu'au 14/08/2029, reconductible par tacite reconduction dans la limite de une fois,

Article 2 : D'approuver le loyer d'un montant de 502.03 € mensuel,

Article 3 : D'approuver les charges pour un montant de 277.59 € mensuel,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 16 mai 2023,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°22-2023

Objet :
Collecte de cartons
bruns : convention
de prestations de
services avec
l'Association Saint-
Michel Le Haut

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour la collecte des cartons,

Vu la proposition de l'Association Saint-Michel Le Haut,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention de prestations de services relative à la collecte de cartons bruns pour les services de la Communauté de Communes, à savoir :

- Médiathèque le Dôme,
- Conservatoire de musique,
- Office de Tourisme,
- Siège

Article 2 : D'approuver le montant de prestation à 55 € par passage,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 17 mai 2023,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°23-2023

Objet :
Mise à disposition
d'appartement

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de l'appartement situé 2, place de l'Abbaye à St-Claude,

Considérant que la Commune de Coteaux du Lizon a concédé à bail à la Communauté de Communes un appartement à Cuttura,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n°43/9-2 du 20 mars 2019 et n°51/9-1 du 4 mars 2020,

Vu la nécessité de réajuster les tarifs de cette mise à disposition,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider les tarifs suivants pour les stagiaires, les personnels nouvellement recrutés et les saisonniers et ce pour une durée limitée à 6 mois :

- Forfait 1 ou 2 nuits : 40 €
- Semaine : 60 €
- Mois ou 4 semaines : 180 €
- Caution de 200 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 17 mai 2023,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°24-2023

Objet :
Boutique de l'ASF :
vente de carnets
« Exposition
temporaires 2023 »

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu l'exposition temporaire « restaurateurs, voyageurs du temps ...dans les coulisses du patrimoine » du 8 avril 2023 au 4 novembre 2023 à l'Atelier des Savoir-Faire,

Considérant que cette exposition met à l'honneur des artisans d'art d'excellence aux savoir- faire rares et exceptionnels dans le domaine de la restauration venant de toutes les régions de France,

Vu la proposition de vendre le carnet d'exposition dans la boutique à l'Atelier des Savoir-Faire,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le prix de vente de la brochure au public d'un montant de 8 € TTC,

Article 2 : D'approuver la remise à titre gratuit d'un exemplaire pour les prêteurs et acteurs de l'exposition, soit 23 exemplaires,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 22 mai 2023,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°25-2023

Objet :
Maison de santé du
Lizon : avenant n°1 à
la convention de
prise en charge des
locaux vacants

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la décision n°44-2022 relative à la répartition des loyers de la maison de santé du Lizon,

Suite au départ du Dr Lecoq à compter du 01/01/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le montant des locaux vacants à la commune de Coteaux du Lizon,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de prise en charge des locaux vacants à compter du 01/01/2023,

Article 2 : Suite à l'indexation des loyers au 1^{er} janvier de chaque année, le montant du loyer mensuel est de 1 756.68 € qui se décompose comme suit : $(1\ 191.33 + 476.69) \times 122.65 / 116.46$

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 25 mai 2023,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°26-2023

Objet :
Renouvellement
Ligne de Trésorerie

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation à la Présidente de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum global de 2 000 000€ ;

Vu l'offre de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour une ligne de trésorerie de 2 000 000 € aux taux €STR (index floore à 0 si négatif) + marge 0.60% dans les conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000€
- Durée : 1 an
- Marge sur €str : 0.60%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 0.10%
- Commission de non-utilisation : 0.05%

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 2 juin 2023,



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°27-2023

Objet :
Maison de santé du
Lizon : bail
professionnel au
profit de GO ELAN –
cabinet de
psychomotricien

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de soutien et coordination en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics et notamment l'offre de santé territoriale,

Vu la délibération n°14/7-1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2022 relative à la mise en œuvre de la politique santé,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le bail professionnel pour le cabinet 2 + box 2 au profit de GO ELAN pour une durée de 6 années consécutives à compter du 01/06/2023 jusqu'au 31/05/2029, reconductible par tacite reconduction dans la limite de une fois,

Article 2 : D'approuver le loyer d'un montant de 484.94 € mensuel,

Article 3 : D'approuver les charges pour un montant de 268.15 € mensuel,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 2 juin 2023,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°28-2023

Objet :
Zone du Curtillet à
Pratz : avenant de
prolongation n°8 à
bail précaire
dérogatoire au statut
des baux
commerciaux au
profit de la SARL
Jean-Pierre LEPINE

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 5-2 attribuant compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°20/5-4 du 20 juillet 2022,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant de prolongation n°8 à bail précaire dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit de M. Lépine pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2023 au 31/12/2023,

Article 2 : D'approuver le loyer d'un montant de 450 € HT mensuel et une provision de charges de 30 € par mois,

Article 3 : De rappeler que le bail pourra être renouvelé à la condition expresse du respect du plan d'échelonnement de la dette présenté soit un règlement à hauteur de 1100 € HT par mois,

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 7 juin 2023,



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°29-2023

Objet :
Bail précaire
dérogatoire au profit
de la Société
PLASTOREX

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 5-2 attribuant compétence en matière d'actions de développement économique,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le bail précaire dérogatoire au profit de la Société PLASTOREX pour une durée de 4 mois à compter du 01/06/2023 au 30/09/2023 à titre gratuit,

Article 2 : D'acter que la Société PLASTOREX sera exempte des charges et taxes locatives,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 7 juin 2023,



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°30-2023

Objet :
MDS du Lizon :
Concept Services –
contrat pour
l'entretien des locaux

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de Concept Services pour l'entretien des locaux de la Maison de santé du Lizon,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la proposition d'un montant de 827.80 € HT soit 993.36 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 2 : D'acter que cette proposition ne tient pas compte des prestations exceptionnelles pouvant être commandées par ailleurs,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 27 juin 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°31-2023

Objet :
Relais santé des
Hautes-Combes :
Concept Services –
contrat pour
l'entretien des locaux

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de Concept Services pour l'entretien des locaux du Relais santé des Hautes-Combes,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la proposition d'un montant de 640.43 € HT soit 768.52 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 2 : D'acter que cette proposition ne tient pas compte des prestations exceptionnelles pouvant être commandées par ailleurs,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 27 juin 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°32-2023

Objet :
Office de Tourisme :
Concept Services –
contrat pour
l'entretien des locaux
de St-Claude

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de Concept Services pour l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme de St-Claude,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la proposition d'un montant de 332.28 € HT soit 398.74 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 2 : D'acter que cette proposition ne tient pas compte des prestations exceptionnelles pouvant être commandées par ailleurs,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes
Le 27 juin 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°33-2023

Objet :
Conservatoire de
musique : Concept
Services – contrat
pour l'entretien des
locaux

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de Concept Services pour l'entretien des locaux du Conservatoire de musique,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la proposition d'un montant de 1 314.04 € HT soit 1 576.85 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 2 : D'acter que cette proposition ne tient pas compte des prestations exceptionnelles pouvant être commandées par ailleurs,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 27 juin 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°34-2023

Objet :
Siège HJSC :
Concept Services –
contrat pour
l'entretien des locaux

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de Concept Services pour l'entretien des locaux du siège de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

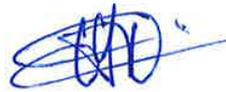
Article 1^{er} : D'approuver la proposition d'un montant de 664.56 € HT soit 797.47 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 2 : D'acter que cette proposition ne tient pas compte des prestations exceptionnelles pouvant être commandées par ailleurs,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 27 juin 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER

